

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 19 juin 2018***



L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etai<sup>e</sup>nt présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,  
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur présence et profite de cette réunion pour féliciter Monsieur ALEXANDRE, nouveau maire de la Commune de BUS et pour procéder à son installation en tant que conseiller communautaire représentant la Commune de BUS.

Monsieur COTTEL revient ensuite sur les épisodes pluvieux de la fin mai 2018 qui ont été catastrophiques pour plusieurs communes de notre territoire.

Monsieur COTTEL tient à assurer de sa sympathie et de son soutien tous les habitants qui ont été sinistrés dans les différentes communes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que le temps est pour l'instant celui de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettant aux sinistrés de recevoir les indemnisations dues par les assurances. Le temps n'est encore celui de la prise de mesures pour éviter le renouvellement de telles situations. Il faut

prendre le temps de la réflexion et de l'analyse pour pouvoir tirer toutes les conclusions de cette situation exceptionnelle.

Monsieur HEMAR évoque la possibilité de bénéficier du soutien de la Région Hauts de France si un dossier est déposé avant le 5 juillet 2018 pour la réalisation d'une étude.

Monsieur COTTEL indique qu'il prendra et assumera ses responsabilités en tant que Président de l'intercommunalité dans les aménagements à mettre en œuvre pour protéger les zones agglomérées. La phase zonage et règlement du PLUi doit permettre d'apporter des réponses concrètes aux questions soulevées. Monsieur COTTEL évoque également la conduite d'une étude sur l'ensemble du territoire communautaire pour identifier les bassins versants et sous bassins, pour envisager la création d'ouvrages permettant de protéger les zones habitées. Cette étude devra sûrement passer par un dispositif de déclaration d'intérêt général prévu dans les dispositions de la Loi sur l'Eau de 1992.

Monsieur HEMAR considère que la compétence GEMAPI impose à l'intercommunalité de faire les travaux.

Monsieur COTTEL rappelle la prise de compétence GEMAPI et le vote d'une taxe de 3,00 € par habitant au titre du budget primitif 2018. Monsieur COTTEL décline la répartition du produit généré par cette taxe qui doit permettre de payer les différentes cotisations aux organismes intercommunaux porteurs des SAGE, d'assurer l'entretien des cours d'eau présents sur le territoire et enfin de bénéficier de crédits pour engager des études.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire qu'il reviendra début septembre sur ce sujet avec des propositions concrètes d'études visant à arrêter les mesures permettant de réduire et d'éviter de nouveaux épisodes de ruissellement.

Monsieur COTTEL souligne que chacun aura à prendre ses responsabilités dans ce dossier.

Monsieur COTTEL propose de revenir à l'ordre du jour du conseil communautaire.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2018.**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2018.

Ce procès-verbal tenant compte des précisions apportées sur la fréquentation de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'Hermies ainsi que les décisions prises dans le cadre des attributions de délégations au président et au bureau n'ont donné lieu à aucun commentaire particulier. L'ensemble est réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2°/ Intérêt Communautaire – Construction de la Bibliothèque Médiathèque Tête du réseau intercommunal de lecture publique.**

Monsieur COTTEL donne lecture de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qui entérine les statuts de l'intercommunalité du Sud Artois conformément à la délibération communautaire 2016-080 du 21 septembre 2016 qui adoptait parmi les compétences optionnelles la compétence «construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» .

Monsieur COTTEL rappelle également la nécessité de délibérer sur l'intérêt communautaire de l'équipement pour pouvoir l'intégrer dans la liste des équipements reconnus comme tels. A cet effet Monsieur le Président rappelle la teneur de la délibération 2016-081 qui avait arrêté la liste des équipements relevant de cet intérêt communautaire avec notamment le

musée Letaille, la Salle de Sports Escoffier et le Dojo de Bapaume ainsi que les équipements numériques (TBI et ENI) installés dans les classes des écoles et du RPI du territoire.

Monsieur COTTEL présente ensuite le contrat de vente à l'état futur d'achèvement qui vient d'être régularisé devant Maître BRETTE, notaire à Bapaume pour l'acquisition du rez de chaussée de la résidence Helena en cours de construction à Bapaume par le promoteur immobilier BECI de Dunkerque ainsi que la promesse de vente de la maison située au coin de la Place Sadi Carnot appartenant à ce même promoteur.

Monsieur COTTEL précise que cet ensemble permettra d'abriter la bibliothèque – médiathèque tête du futur réseau intercommunal de lecture publique, après travaux d'aménagement et équipements.

Monsieur GUISE interroge Monsieur COTTEL sur la réalité des travaux de construction de la Résidence HELENA précisant que les travaux semblent au point mort depuis une quinzaine de jours.

Monsieur COTTEL confirme à Monsieur GUISE l'arrêt de chantier pour traiter un aléa technique mais indique que le chantier suit son cours et que la livraison du bâtiment reste arrêtée au calendrier initialement fixé.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la nécessité d'acquisition de la bâtisse COQUIEREZ située à l'angle de la Place Sadi Carnot.

Monsieur COTTEL rappelle à ce sujet la position conjointe de la DRAC et du Département du Pas de Calais sur l'acquisition de cet espace supplémentaire pour donner la surface nécessaire à l'équipement.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de reconnaître l'intérêt communautaire de cet équipement compte tenu de la prise en compte au titre des compétences facultatives de l'intercommunalité de la compétence lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'intérêt communautaire de la construction et de l'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume située dans un immeuble en cours de construction Résidence HELENA à Bapaume et d'ajouter cet équipement à la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle «construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire».

### **3°/ Compte Administratif 2017 Budget Principal.**

Monsieur COTTEL détaille l'exécution de ce budget général de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2017.

- Section de fonctionnement

Budget Général - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé	
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>16 788 508.00 €</b>	<b>12 816 094.53 €</b>	
011 Dép. à caractère général	2 930 697.00 €	2 558 137.93 €	
012 Dép. de personnel	2 525 100.00 €	2 352 780.62 €	
014 Atténuation de Produits	3 550 000.00 €	3 129 482.29 €	
65 charges de gestion	4 684 120.00 €	3 794 170.19 €	
66 charges financières	147 000.00 €	102 766.10 €	
67 charges exceptionnelles	21 000.00 €	562.40 €	
022 Dépenses imprévues	2 000.00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	878 591.00 €	878 195.00 €	
023 Virement à l'Inv.	2 050 000.00 €		
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>16 788 508.00 €</b>	<b>17 073 748.38 €</b>	
013- Atténuation de charges	96 300.00 €	119 717.29 €	
70 - Produits des Services	1 144 200.00 €	1 625 149.44 €	
73 - Fiscalité	9 255 286.00 €	9 533 224.01 €	
74 - Dotations Subventions	2 279 119.00 €	1 771 864.50 €	
75 revenus des immeubles	205 500.00 €	221 948.04 €	
76 - Produits financiers	49 500.00 €	49 394.45 €	
77 Produits exceptionnels		3 848.38 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	93 440.00 €	93 440.00 €	
002 Excédent reporté	3 665 163.00 €	3 655 162.27 €	
<b>Excédent</b>		<b>4 257 653.85 €</b>	

Monsieur COTTEL indique que l'exécution de la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 4 257 653,85 € tenant compte de l'excédent reporté 2016 pour une somme de 3 655 162,27 € et de l'excédent de l'exercice dégagé pour une somme de 602 491,58 €.

- Section d'investissement

Budget Général- COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé	Reste à Réaliser
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>9 455 795.00 €</b>	<b>3 885 147.32 €</b>	<b>3 079 000.00 €</b>
10 reprises sur résultats	158 935.00 €	158 934.16 €	
13 Subventions	263 689.00 €	261 688.63 €	
16 Rembt Capital Emprunts	372 000.00 €	340 305.61 €	
26 Participations SEM	30 000.00 €	7 000.00 €	
27 immo financières	39 837.00 €	35 836.27 €	
op 10 Interco	386 000.00 €	203 835.35 €	
op 11 TIC	475 000.00 €	64 244.88 €	
op 12 Eclairage	100 000.00 €		10 000.00 €
op 16 Fonds de Concours	830 000.00 €	151 804.78 €	678 000.00 €
op 17 OPAH	60 000.00 €	37 000.00 €	20 000.00 €
op 19 Centre Aquatique	94 000.00 €		
op 21 lutte érosion	200 000.00 €		10 000.00 €
op 22 Voiries	2 550 000.00 €	1 079 736.01 €	500 000.00 €
op 23 Musée Letaille	2 894.00 €		

op 24 Petite Enfance	25 000.00 €	10 131.41 €	1 000.00 €
op 25 Salle de sports	200 000.00 €		
op 26 Bibliothèques	845 000.00 €	15 906.00 €	680 000.00 €
op 30 Urbanisme	650 000.00 €	155 642.76 €	450 000.00 €
op 31 Accueil Jeunes	180 000.00 €	139 352.52 €	30 000.00 €
458112 Eclairage Public	1 900 000.00 €	1 130 288.94 €	700 000.00 €
040 Op. d'ordre entre Sect.	93 440.00 €	93 440.00 €	
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>9 455 795.00 €</b>	<b>3 597 553.07 €</b>	<b>2 206 000.00 €</b>
001 - Excédent reporté	1 873 743.00 €	1 873 742.70 €	
10 dotations et réserves	50 000.00 €	109 774.20 €	
13 Subventions	966 500.00 €	140 831.17 €	476 000.00 €
16 Emprunts	1 243 000.00 €		
27 immo financières	73 337.00 €	73 149.85 €	
4858212 Eclairage Public	2 320 624.00 €	521 860.15 €	1 730 000.00 €
021 Virement du Fonct.	2 050 000.00 €		
040 op. transfer entre Sect.	878 591.00 €	878 195.00 €	
<b>Déficit</b>		<b>-287 594.25 €</b>	

Monsieur COTTEL précise que la section d'investissement présente un déficit de 287 594,25 €. Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, l'excédent cumulé en fin d'année s'élève à la somme de 3 970 059,60 €.

Monsieur COTTEL cède la présidence du conseil de communauté à Monsieur DUE pour l'adoption de ce compte administratif et quitte la séance.

Monsieur DUE propose au conseil de communauté d'approuver les écritures du compte administratif suite à l'exécution du budget général 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2017 établi au titre du budget général pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL reprend la présidence du conseil pour présenter le compte de gestion dressé par le trésorier de l'intercommunalité qui présente les mêmes écritures.

Monsieur COTTEL détaille ensuite l'état de restes à réaliser établi à la date du 31 décembre 2017 qui requiert un besoin de financement de 873 000 €.

Compte tenu de ce besoin de financement et du déficit constaté lors du vote du compte administratif, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultat de la manière suivante :

- Affectation du compte de résultat (art 1068) : 1 160 594,25 €
- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (art 002) : 3 097 059,60 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de l'intercommunalité, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 1 160 594,25 € pour couvrir le déficit d'investissement constaté dans le cadre du compte administratif 2017 pour un montant de 287 594,25 € et du besoin de financement suite à la reprise de l'état des restes à réaliser établi le 31 décembre 2017 pour une somme de 873 000,00 € et en reportant la reste de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 3 097 059,60 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

#### 4°/ Compte Administratif 2017 Budget Annexe Développement Economique.

Monsieur COTTEL détaille l'exécution de ce budget annexe Développement Economique de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2017.

- Section de fonctionnement

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé 2017	
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>1 480 250,00 €</b>	<b>552 030,93 €</b>	
011 Dép. à caractère général	127 250,00 €	73 160,29 €	
012 Dép. de Personnel	10 000,00 €		
65 charges de gestion	128 476,00 €		
66 charges financières	85 000,00 €	59 010,29 €	
67 charges exceptionnelles	124 000,00 €	37 009,64 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	385 524,00 €	382 850,71 €	
023 Virement à l'Inv.	620 000,00 €		
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 480 250,00 €</b>	<b>1 364 365,13 €</b>	
74 Subvention d'exploit			
75 revenus des immeubles	150 000,00 €	87 474,48 €	
77 Produits exceptionnels	53 360,00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	75 889,00 €	75 889,00 €	
002 Excédent reporté	1 201 001,00 €	1 201 001,65 €	
<b>Excédent</b>		<b>812 334,20 €</b>	

Monsieur COTTEL indique que l'exécution de la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 812 334,20 € tenant compte de l'excédent reporté 2016 pour une somme de 1 201 001,65 € et du déficit d'exécution de l'exercice pour une somme de 338 667,45 €.

- Section d'investissement

Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé	Reste à Réaliser
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>1 368 455,00 €</b>	<b>563 619,85 €</b>	<b>285 000,00 €</b>
001 Déficit reporté			
13 Subventions			
16 Rembt Capital Emprunts	274 025,00 €	264 777,27 €	
op 14 Bâtiments Relais	300 524,00 €	222 953,58 €	
op 18 Bât Ervillers	25 000,00 €		
op 20 ZA Achiet le Grand	75 000,00 €		35 000,00 €
op 27 ZA Anzacs	549 172,00 €		250 000,00 €
op 29 ZA Moulin	18 308,00 €		
op 31 ZA Vallée du Bois			
op 32 Circuits Courts	50 537,00 €		
040 Op. d'ordre entre sect.	75 889,00 €	75 889,00 €	
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>1 368 455,00 €</b>	<b>745 782,15 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 - Excédent reporté	362 931,00 €	362 931,44 €	
10 dotations et réserves			

13 Subventions			
16 Emprunts			
27 Immo financières			
021 Virement du Fonct.	620 000,00 €		
040 op. transfer entre Sect.	385 524,00 €	382 850,71 €	
<b>Excédent</b>		<b>182 162,30 €</b>	

Monsieur COTTEL précise que la section d'investissement présente un excédent de 182 162,30 €. Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, l'excédent cumulé en fin d'année s'élève à la somme de 994 496,50 €.

Monsieur COTTEL cède la présidence du conseil de communauté à Monsieur DUE pour l'adoption de ce compte administratif et quitte la séance.

Monsieur DUE propose au conseil de communauté d'approuver les écritures du compte administratif suite à l'exécution du budget annexe développement économique 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2017 établi au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL reprend la présidence du conseil pour présenter le compte de gestion dressé par le trésorier de l'intercommunalité qui présente les mêmes écritures.

Monsieur COTTEL détaille ensuite l'état de restes à réaliser établi à la date du 31 décembre 2017 qui requiert un besoin de financement de 102 837,70 € en tenant compte de l'excédent d'investissement constaté pour un montant de 182 162,30 € et de l'état de restes à réaliser au titre des dépenses pour 285 000,00 €.

Compte tenu de ce besoin de financement et du déficit constaté lors du vote du compte administratif, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultat de la manière suivante :

- Affectation du compte de résultat (art 1068) : 102 837,70 €
- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (art 002) : 709 496,50 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de l'intercommunalité, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de € pour couvrir le déficit d'investissement constaté dans le cadre du compte administratif 2017 pour un montant de € et du besoin de financement suite à la reprise de l'état des restes à réaliser établi le 31 décembre 2017 pour une somme de 102 837,70 € et en reportant la reste de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 709 496,50 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

#### **5°/ Compte Administratif 2017 Budget annexe SPANC.**

Monsieur COTTEL détaille l'exécution de ce budget annexe SPANC de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2017.

- Section de fonctionnement

Budget Annexe SPANC- Compte Administratif 2017			
Section de Fonctionnement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé 2017	
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>533 639,00 €</b>	<b>250 292,01 €</b>	
011 Dép. à caractère général	88 970,00 €	64 871,02 €	
012 charges de personnel	90 000,00 €	71 614,00 €	
65 charges de gestion	260 000,00 €	112 048,92 €	
67 charges exceptionnelles	68 000,00 €	90,00 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	1 669,00 €	1 668,07 €	
023 Virement à l'Inv.	25 000,00 €		
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>533 639,00 €</b>	<b>468 450,85 €</b>	
013 Atténuation de charges			
70 Vente de produits	100 000,00 €	105 905,80 €	
74 Participations		460,00 €	
75 subventions Agence	230 000,00 €	158 411,00 €	
77 Produits exceptionnels		35,26 €	
002 Excédent reporté	203 639,00 €	203 638,79 €	
<b>Excédent cumulé</b>		<b>218 158,84 €</b>	

Monsieur COTTEL indique que l'exécution de la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 218 158,84 € tenant compte de l'excédent reporté 2016 pour une somme de 203 638,79 € et de l'excédent d'exécution de l'exercice pour une somme de 14 520,05 €.

- Section d'investissement

Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2017			
Section d'Investissement			
Imputations	Prévisions 2017	Réalisé	
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>41 778,00 €</b>	<b>21 189,16 €</b>	
001 Déficit reporté			
20 - immo incorporelles			
21 Immobilisations	41 778,00 €	21 189,16 €	
21562 Matériel spécifique			
2182 Matériel roulant		21 189,16 €	
2183 Matériel informatique			
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>41 778,00 €</b>	<b>6 276,84 €</b>	
001 - Excédent reporté	4 609,00 €	4 608,77 €	
10 dotations et réserves			
13 Subventions	10 500,00 €		
021 Virement du Fonct.	25 000,00 €		
040 op. transfer entre Sect.	1 669,00 €	1 668,07 €	
Déficit investissement		-14 912,32 €	

Monsieur COTTEL précise que la section d'investissement présente déficit de 14 912,32 €. Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, l'excédent cumulé en fin d'année s'élève à la somme de 203 246,52 €.

Monsieur COTTEL cède la présidence du conseil de communauté à Monsieur DUE pour l'adoption de ce compte administratif et quitte la séance.

Monsieur DUE propose au conseil de communauté d'approuver les écritures du compte administratif suite à l'exécution du budget annexe SPANC 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif établi au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL reprend la présidence du conseil pour présenter le compte de gestion dressé par le trésorier de l'intercommunalité qui présente les mêmes écritures.

Monsieur COTTEL détaille ensuite l'état de restes à réaliser établi à la date du 31 décembre 2017 qui requiert un besoin de financement de 14 912,32 € en tenant compte du déficit d'investissement constaté pour un montant de 14 912,32 €.

Compte tenu de ce besoin de financement et du déficit constaté lors du vote du compte administratif, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultat de la manière suivante :

- Affectation du compte de résultat (art 1068) : 14 972,32 €
- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (art 002) : 203 246,52 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de l'intercommunalité, d'approuver l'affectation du compte de résultat en affectant une somme de 14 912,32 € pour couvrir le déficit d'investissement constaté dans le cadre du compte administratif 2017 et en reportant la reste de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 203 246,52 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

## 6°/ Compte Administratif 2017 Budget Annexe Régie Tourisme

Monsieur COTTEL détaille l'exécution de ce budget annexe Régie Tourisme de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que ce compte administratif est le dernier puisqu'il a été décidé de supprimer ce budget annexe suite à la mise en place de la société publique locale de tourisme du Grand Arras.

- Section de fonctionnement

Budget Annexe Office Tourisme			
Compte Administratif Exercice 2017.			
Imputations	Prévu BP 2017	Réalisé	
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>48 375,00 €</b>	<b>36 933,15 €</b>	
011 Dép. à caractère général	48 375,00 €	36 933,15 €	
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>48 375,00 €</b>	<b>50 092,40 €</b>	
70 Vente de produits	5 000,00 €	3 164,00 €	
77 Produits exceptionnels		3 552,70 €	
002 Excédent reporté	43 375,00 €	43 375,70 €	
<b>Excédent en fin d'exercice</b>		<b>13 159,25 €</b>	

Monsieur COTTEL indique que l'exécution de la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 13 159,25 € tenant compte de l'excédent reporté 2016 pour une somme de 43 375,70 € et du déficit d'exécution de l'exercice pour une somme de 30 216,45 €.

Monsieur COTTEL cède la présidence du conseil de communauté à Monsieur DUE pour l'adoption de ce compte administratif et quitte la séance.

Monsieur DUE propose au conseil de communauté d'approuver les écritures du compte administratif suite à l'exécution du budget annexe Régie de Tourisme 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif établi au titre du budget annexe Régie de Tourisme pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL reprend la présidence du conseil pour présenter le compte de gestion dressé par le trésorier de l'intercommunalité qui présente les mêmes écritures.

Compte tenu de la disparition de ce budget annexe et du rattachement des dépenses liées à la société publique locale au budget général de l'intercommunalité, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (art 002) : 13 159,25 € au budget général de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de l'intercommunalité, d'approuver le report de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 13 159,25 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté du budget général.

### **7°/ Compte Administratif 2017 Budget Annexe Ordures Ménagères.**

Monsieur COTTEL détaille l'exécution de ce budget annexe Ordures Ménagères de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que ce compte administratif est le dernier puisqu'il a été décidé de supprimer ce budget annexe compte tenu de la modification apportée au financement des ordures ménagères qui est désormais fiscalisé pour l'ensemble du territoire communautaire.

- Section de fonctionnement

Budget Annexe Ordures Ménagères			
Compte administratif Fonctionnement Exercice 2017			
Imputations	Prévu BP 2017	Réalisé	
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>31 895,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
011 Dép. à caractère général			
65 charges de gestion	29 000,00 €		
67 charges exceptionnelles	2 895,00 €		
023 Virement à l'Inv.			
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>31 895,00 €</b>	<b>2 925,44 €</b>	
70 Vente de produits			
77 Produits Exceptionnels			
042 op. d'ordre entre Sect.	28 970,00 €		
002 Excédent reporté	2 925,00 €	2 925,44 €	
<b>Excédent en fin d'exercice</b>		<b>2 925,44 €</b>	<<

Monsieur COTTEL indique que ce budget n'a enregistré aucune écriture au cours de cet exercice et qu'il présente un excédent de fonctionnement de 2 925,44 € correspondant au report de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016.

- Section d'investissement

Budget Annexe Ordures Ménagères			
Compte Administratif Investissement Exercice 2017.			
Imputations	Prévu BP 2017	Réalisé	
<b>Dépenses Inv.</b>	<b>28 970,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
15 - Provisions pour charges	28 970,00 €	0,00 €	
<b>Recettes Inv.</b>	<b>28 970,00 €</b>	<b>28 970,00 €</b>	
001 Excédent reporté	28 970,00 €	28 970,00 €	

Monsieur COTTEL précise que la section d'investissement ne présente aucune écriture excepté le report de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2016 pour un montant de 28 970,00 €. Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, l'excédent cumulé en fin d'année s'élève à la somme de 31 895,44 €.

Monsieur COTTEL cède la présidence du conseil de communauté à Monsieur DUE pour l'adoption de ce compte administratif et quitte la séance.

Monsieur DUE propose au conseil de communauté d'approuver les écritures du compte administratif suite à l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif établi au titre du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL reprend la présidence du conseil pour présenter le compte de gestion dressé par le trésorier de l'intercommunalité qui présente les mêmes écritures.

Compte tenu de la disparition de ce budget annexe et du rattachement des dépenses au budget général de l'intercommunalité, Monsieur COTTEL propose d'affecter le compte de résultat de la manière suivante :

- Affectation du compte de résultat (art 1068) : 28 970,00 € au budget général de l'intercommunalité.
- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (art 002) : 2 925,44 € au budget général de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de l'intercommunalité, d'approuver l'affectation du compte de résultats pour un montant de 28 970,00 € (Art 1068 du budget général) et le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 925,44 € (Art 002 – excédent de fonctionnement reporté du budget général).

### 8°/ Budget Supplémentaire 2018 – Budget Annexe Développement Economique.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2017 concernant le budget annexe Développement Economique :

- Excédent de Fonctionnement : 812 334,20 €
- Excédent d'Investissement : 182 162,30 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 285 000,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €
- Besoin de financement : 102 837,20 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe Développement Economique qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 741 497,00 €

Budget Supplémentaire 2018 - Dév Eco			
Section de Fonctionnement			
Imputations	B.P. 2018	Réalisé 2017	B.S. 2018
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>552 030,93 €</b>	<b>741 497.00 €</b>
011 Dép. à caractère général	50 000.00 €	73 160,29 €	21 497.00 €
65 charges de gestion			130 000.00 €
66 charges financières	92 200.00 €	59 010,29 €	
67 charges exceptionnelles		37 009,64 €	40 000.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.		382 850,71 €	
023 Virement à l'Inv.			550 000.00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>1 364 365,13 €</b>	<b>741 497.00 €</b>
74 Subvention d'exploit	100 000.00 €		
75 revenus des immeubles	110 000.00 €	87 474,48 €	
77 Produits exceptionnels			
042 op. d'ordre entre Sect.		75 889,00 €	32 000.00 €
002 Excédent reporté		1 201 001,65 €	709 497.00 €
<b>Excédent</b>		<b>882 334,20 €</b>	

et en section d'investissement à la somme de 835 001,00 € en tenant compte d'une affectation du compte de résultats à hauteur de 102 838,00 € et d'un report à nouveau de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 709 497,00 €.

Budget Supplémentaire 2018 - Dév Eco				
Section d'Investissement				
Imputations	B.P. 2018	Réalisé 2017	RAR	B.S. 2018
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>563 619,85 €</b>	<b>285 000.00 €</b>	<b>550 001.00 €</b>
001 Déficit reporté				
13 Subventions				43 889.00 €
16 Rembt Capital Emprunts	240 520,00 €	264 777,27 €		
op 14 Bâtiments Relais	45 000,00 €	222 953,58 €		55 000,00 €
op 18 Bât Ervillers				40 112,00 €
op 20 ZA Achiet le Grand	55 591,00 €		35 000.00 €	65 000,00 €
op 27 ZA Anzacs			250 000.00 €	314 000.00 €
op 29 ZA Moulin				
op 31 ZA Vallée du Bois				
op 35 circuits courts				
040 Op. d'ordre entre sect.		75 889,00 €		32 000.00 €
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>745 782,15 €</b>		<b>835 001.00 €</b>
001 - Excédent reporté		362 931,44 €		182 163,00 €
10 dotations et réserves				102 838,00 €
13 Subventions				
16 Emprunts				
21 Immo Corporelles				
021 Virement du Fonct.				550 000,00 €
040 op. transfer entre Sect.	385 000.00 €	382 850,71 €		
<b>Excédent</b>		<b>182 162.30 €</b>		<b>285 000.00 €</b>
<b>Déficit</b>			<b>285 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe Développement Economique.

### 9°/ Budget Supplémentaire 2018 – Budget Annexe SPANC.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2017 concernant le budget annexe du SPANC :

- Excédent de Fonctionnement : 218 154,84 €
- Déficit d'Investissement : 14 912,32 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 0,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €
- Besoin de financement : 14 912,32 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe du SPANC qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 203 247,00 €

Budget Supplémentaire 2018 - SPANC			
Section de Fonctionnement			
Imputations	B.P. 2018	Réalisé 2017	B.S. 2018
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>250 292,01 €</b>	<b>203 247,00 €</b>
011 Dép. à caractère général	63 331,00 €	64 871,02 €	17 167,00 €
012 charges de personnel	90 000,00 €	71 614,00 €	25 000,00 €
65 charges de gestion	130 000,00 €	112 048,92 €	80 000,00 €
67 charges exceptionnelles		90,00 €	68 000,00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	1 669,00 €	1 668,07 €	3 080,00 €
023 Virement à l'Inv.	15 000,00 €		10 000,00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>468 450,85 €</b>	<b>203 247,00 €</b>
013 Atténuation de charges			
70 Vente de produits	120 000,00 €	105 905,80 €	
74 subventions		460,00 €	
75 subventions Agence	180 000,00 €	158 411,00 €	
002 Excédent reporté			203 247,00 €

et en section d'investissement à la somme de 27 993,00 € en tenant compte d'une affectation du compte de résultats à hauteur de 14 913,00 € et d'un report à nouveau de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 203 247,00 €.

Budget Supplémentaire 2018 - SPANC			
Section d'Investissement			
Imputations	B.P. 2018	Réalisé 2017	B.S. 2018
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>16 669,00 €</b>	<b>21 189,16 €</b>	<b>27 993,00 €</b>
001 Déficit reporté			14 913,00 €
21 Immobilisations			
21562 Matériel spécifique		<b>21 189,16 €</b>	
2182 Matériel roulant			
2183 Matériel informatique	16 669,00 €	21 189,16 €	13 080,00 €
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>16 669,00 €</b>		<b>27 993,00 €</b>
001 - Excédent reporté		<b>6 276,84 €</b>	
10 dotations et réserves		4 608,77 €	14 913,00 €
13 Subventions			
021 Virement du Fonct.	15 000,00 €		10 000,00 €
040 op. transfer entre Sect.	1 669,00 €	1 668,07 €	3 080,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe du SPANC.

### 10°/ Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2018.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget principal.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2018-030 du 19 avril 2018 approuvant le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2018 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 13 658 283,00 €uros et pour la section d'investissement à 3 376 000,00 €uros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications apportées aux écritures comptables à la suite de cette décision :

- Recettes de Fonctionnement :
  - o Article 7811 – 042 : + 392,00 €
- Dépenses de Fonctionnement :
  - o Article 6533-020 : + 162,00 €
  - o Article 6574-830 – Subvention FNCCR : + 230,00 €
- Recettes d'Investissement :
  - o Article 2188 : + 3916,00 €
  - o Article 28188–040 : + 392,00 €
- Dépenses d'investissement :
  - o Article 21318 opération 24 : + 2 694,00 € (frais notariés IMMO 2120–2188–24-20)
  - o Article 2183-020 : + 1 614,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

### **11°/ Attributions de compensation – Répartition Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres. En fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité, cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur COTTEL rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'intercommunalité et de la fiscalité additionnelle reversée.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune modification n'a été apportée au tableau des attributions par rapport à l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2018, de retenir les montants calculés à compter du 1er janvier 2018 pour chacune des communes de l'EPCI, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (article 739211-020 - chapitre 014), de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (article 73211-020 - chapitre 73) et d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

## **12°/ Fonds de péréquation intercommunale et communale - Répartition 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur COTTEL indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2018 doit être opérée sur une somme de 819 345,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise avant le 30 juin de l'exercice.

Monsieur COTTEL précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de répartition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL propose d'adopter, au titre de l'exercice 2018, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales au titre de l'exercice 2018.

## **13°/ Voiries Communautaires - Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume - Dévolution du marché de travaux.**

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de sa compétence voiries communautaires, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de poursuivre la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires en procédant dans la continuité des travaux réalisés sur la voirie de la République et les voies de desserte de la Vallée du Bois à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds et sert également de déviation poids

lourds pour les véhicules arrivant ou se dirigeant dans la direction de Péronne depuis le rond-point situé à l'entrée nord de Bapaume dans le prolongement de la voie de contournement de Bapaume. Cette voirie a été identifiée par le Département du Pas-de-Calais comme étant le prolongement possible du contournement de Bapaume en direction de Péronne et de la Somme.

Monsieur COTTEL détaille les différents désordres qui sont apparus ces derniers temps qui démontrent la nécessité d'une requalification de la structure pour tenir compte de la spécificité et du trafic supporté par cette chaussée. Les travaux de requalification envisagés portent sur une reprise de la chaussée existante avec élargissement de celle-ci à 7m, la réalisation d'un cheminement piétons et cycles dans le but de créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zones d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité.

Monsieur COTTEL souligne le découpage de cette opération qui se décompose en une tranche ferme portant sur les travaux au droit du Chemin des Anzacs, et une tranche conditionnelle portant sur la réalisation d'un giratoire franchissable au carrefour avec la Départementale 7.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 681 100,20 € HT- 817 320,24 € TTC, correspondant à la prestation totale offre de base et tranche conditionnelle, hors option comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres, d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissements LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 681 100,20 € HT soit 817 320,24 € TTC comprenant correspondant l'offre de base et la tranche conditionnelle, hors option, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement - opération 22 – voiries communautaires) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

#### **14°/ Voiries Communautaires - Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume – Demande de subvention départementale.**

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de sa compétence voiries communautaires, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de poursuivre la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires en procédant dans la continuité des travaux réalisés sur la voirie de la République et les voies de desserte de la Vallée du Bois à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds et sert également de déviation poids lourds pour les véhicules arrivant ou se dirigeant dans la direction de Péronne depuis le rond-point situé à l'entrée nord de Bapaume dans le prolongement de la voie de contournement de Bapaume. Cette voirie a été identifiée par le Département du Pas-de-Calais comme étant le prolongement possible du contournement de Bapaume en direction de Péronne et de la Somme.

Monsieur COTTEL précise le découpage de cette opération qui se décompose en une tranche ferme portant sur les travaux au droit du Chemin des Anzacs, et une tranche optionnelle portant sur la réalisation d'un giratoire franchissable au carrefour avec la Départementale 7.

Monsieur COTTEL rappelle que les travaux de requalification du chemin des Anzacs ont été confiés à l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 681 100,20 € HT- 817 320,24 € TTC, correspondant à la prestation totale offre de base et tranche conditionnelle, hors option.

Monsieur COTTEL indique que les travaux de la tranche conditionnelle qui concerne la réalisation d'un giratoire franchissable au carrefour avec la Départementale 7 sont susceptibles de recevoir une subvention du Département du Pas-de-Calais au titre des fonds OSMOCC. La base éligible de ces travaux est évaluée à 127 500,20 € HT suite aux résultats d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver ce programme de travaux, de valider le plan de financement de la réalisation d'un giratoire franchissable au carrefour avec la Départementale 7, de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des fonds OSMOCC à hauteur de 40 % du montant H.T. de la tranche conditionnelle, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention et de solliciter des services instructeurs du Département l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier de demande de subvention.

#### **15°/ Voiries Communautaires - Aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume – Marché de travaux Sté SNPC – LHOTELLIER TP.**

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé la création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier situé sur la commune de Bapaume. Ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et est identifié au titre de l'action n°3.

Monsieur COTTEL précise que cette aire sera dimensionnée pour l'accueil de 60 places avec mise en œuvre de dalles alvéolaires perméables au droit des stationnements et que ce projet s'inscrit également dans la programmation du schéma interdépartemental d'aires de covoiturage initié entre les départements et la région Hauts-de-France. Ce projet répond plus spécifiquement aux attentes du Département du Pas-de-Calais qui avait identifié cette zone à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume comme pertinente pour recevoir un tel équipement.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique, ceci en vue d'attribuer à une entreprise les travaux pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 198 000,00 € HT- 237 600,00 € TTC, toutes options comprises comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres, d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant est de 198 000,00€ HT (237 000, 00 € TTC), d'autoriser

Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

**16°/ Voiries Communautaires - Aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume – Demande de subvention FEDER.**

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé la création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier situé sur la commune de Bapaume. Ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et est identifié au titre de l'action n°3.

Monsieur COTTEL précise que cette aire sera dimensionnée pour l'accueil de 60 places avec mise en œuvre de dalles alvéolaires perméables au droit des stationnements et que ce projet s'inscrit également dans la programmation du schéma interdépartemental d'aires de covoiturage initié entre les départements et la région Hauts-de-France. Ce projet répond plus spécifiquement aux attentes du Département du Pas-de-Calais qui avait identifié cette zone à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume comme pertinente pour recevoir cet équipement.

Monsieur COTTEL rappelle l'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume et indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération 2018-048 du 19 avril 2018 en actualisant le plan de financement de l'opération pour permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FEDER (Axe 3, IP 4e, OS 2 – PO FEDER/FSE Nord-Pas-de-Calais).

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de l'opération qui reprend les résultats d'appel d'offres :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière				
<u>Travaux (à détailler)</u>				
Travaux préparatoires		- Etat (à détailler)		
Travaux de voirie	17 722,50	TEPCV	40	17,90 %
Assainissement	95 098,10	DETR	000,00 €	
Réseaux divers	5 755,20			
Electricité	5 707,00	- Conseil		4,10 %
Signalisation / Marquage au sol	9 193,00	Départemental	9 218,	
Aménagement (abri vélo, portique d'entrée, mobiliers)	7 978,20	- FEDER - Axe 3	04 €	48,00 %
Espaces verts	8 254,00			
Eclairage public	11 089,50	- Communauté	106 79	
Telecom (bornes de rechargement électrique)	8 568,00	de Communes	2,22 €	30,00 %
Réalisation d'un arrêt de bus (zébra, signalisation)	1 570,00	du Sud-Artois		
Plus-value dalle engazonnée	388,00		66 861	
	26 676,50		,54 €	
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	24 871,80			
Frais annexes				
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>222 871,80 €</b>		<b>222 871,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux, de valider le plan de financement modifié de

l'opération, de solliciter une subvention auprès du FEDER sur l'Axe 3 à hauteur de 48,00 % du montant H.T. de l'opération, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette aire de covoiturage dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité du Sud Artois (Section d'investissement - opération 22 – voiries communautaires), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services instructeurs du FEDER l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier.

**17°/ Habitat – Approbation des résultats de l'étude pré-opérationnelle et des objectifs de la nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois a lancé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur COTTEL indique que cette étude s'est déroulée au cours du premier semestre de cette année et a permis de mener une analyse fine du territoire et des logiques en termes d'habitat.

Monsieur COTTEL fait état des conclusions qui font ressortir le fait que l'intercommunalité est majoritairement constituée de logements anciens, occupés par un pourcentage élevé de propriétaires occupants (75% du parc). Le croisement des données statistiques et de l'enquête terrain font ressortir des thématiques prioritaires :

- Sur la thématique des logements dégradés (travaux lourds/très dégradés) : 171 immeubles potentiels ;
- Sur la thématique de la précarité énergétique : 2 000 ménages éligibles au programme Habiter Mieux ;
- Sur la thématique de l'autonomie : 1 100 ménages éligibles.

Le bureau d'études Citémétrie, qui a mené l'étude, a donc proposé des objectifs quantitatifs permettant au territoire de répondre de manière cohérente aux thématiques prioritaires. Ces objectifs ont été validés par les services de l'ANAH et la commission Habitat de l'intercommunalité lors de la séance du 18 avril 2018.

Monsieur COTTEL expose que la suite du travail a permis de mener une réflexion sur la définition des niveaux de subventions pour chaque priorité. Ce travail a été analysé et validé lors des bureaux communautaires, des commissions habitats et d'une conférence territoriale au cours des mois de mai et juin 2018, repris dans le tableau suivant :

				Dispositif d'aide du Sud-Artois			
	Conditions d'éligibilité	plafond de travaux HT	coût moyen travaux/logt HT	Objectifs	Taux de subvention sur travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)</b>							
Travaux lourds : Habitat Indigne-Très Dégradé	PO très modestes	50 000 €	50 000 €	12	10%	5 000 €	60 000 €
	PO modestes	50 000 €	50 000 €	3	5%	2 500 €	7 500 €
Travaux Autonomie avec justificatif	PO très modestes	20 000 €	8 000 €	45	10%	800 €	36 000 €
	PO modestes	20 000 €	8 000 €	15	5%	400 €	6 000 €
Travaux "économie d'énergie"	PO très modestes	20 000 €	18 000 €	225	10%	1 800 €	405 000 €
	PO modestes	20 000 €	18 000 €	75	5%	900 €	67 500 €
<b>Sous total PO</b>				<b>375</b>			<b>582 000 €</b>
<b>Sous total PO / an</b>				<b>75</b>			<b>116 400 €</b>
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)</b>							
		limité à 80m <sup>2</sup> /logt					
Travaux lourds - Habitat indigne-Très dégradé	LCTS	1 000€/m <sup>2</sup>	45 000 €				- €
	LCS	1 000€/m <sup>2</sup>	80 000 €	12	5%	4 000 €	48 000 €
<b>Sous total PB</b>				<b>12</b>			<b>48 000 €</b>
<b>Sous total PB / an</b>				<b>2</b>			<b>9 600 €</b>
<b>Total</b>				<b>387</b>			<b>630 000 €</b>
<b>Total / an</b>				<b>77</b>			<b>126 000 €</b>

Monsieur COTTEL rappelle que les chiffres ci-dessus seront présentés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 28 juin prochain, afin de pouvoir acter la phase opérationnelle par la signature de la convention d'opération programmée et déposer à nouveau des dossiers.

Monsieur COTTEL rappelle également que pour lancer la future opération, il conviendra de lancer un marché public de suivi-animation pour permettre le recrutement d'un bureau d'études capable d'animer et d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le montage de leurs dossiers de subventions. Ce marché sera lancé au cours du mois de juin pour une attribution courant septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le Cabinet Citémétrie, d'approuver les objectifs quantitatifs ainsi que les objectifs financiers d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, de solliciter l'ANAH du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de la convention d'étude opérationnelle, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

### 18°/ Enfance - Jeunesse - Séjours été 2018 – Attribution de marché.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année, répondant aux orientations fixées par le contrat enfance jeunesse conclu avec les différents partenaires.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et d'été des séjours à destination des enfants du territoire âgés de 7 à 17 ans.

Monsieur COTTEL précise la procédure formalisée au titre d'un appel d'offres ouvert organisée en vue d'attribuer les trois séjours que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes durant l'été 2018. Cette consultation concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en trois lots distincts.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la commission d'Appel d'offres qui a décidé de retenir :

- pour le lot n° 1, l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour en Italie du 9 au 23 juillet 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 1 005,00€ Net par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 956,00 € Net par participant,
  - 50 inscrits : 900,00 € Net par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 885,00 € Net par participant
  
- Pour le lot n° 2, l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour à l'île de Batz (29) du 22 juillet au 5 août 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 965,00 € Net par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 918,00 € Net par participant,
  - 50 inscrits : 870,00 € Net par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 855,00 € Net par participant.
  
- Pour le lot n° 3, l'offre présentée par l'association ARTES de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélézes (05) du 5 au 19 août 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 808,88 € HT (898,75 € TTC) par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 757,13 € HT (841,25 € TTC) par participant,
  - 50 inscrits : 715,50 € HT (795,00 € TTC) par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 715,50 € HT (795,00 € TTC) par participant.

Monsieur COTTEL indique que le service Enfance Jeunesse assure la promotion de ses séjours auprès des enfants et jeunes du territoire qu'ils soient allocataires CAF et MSA ou non.

Monsieur COTTEL propose de fixer le prix de cette prestation en fonction des règles de quotient familial comme pour les autres activités mises en œuvre par le service enfance et jeunesse selon les critères suivants :

Quotient/nbre d'inscrits	< 750	> 750
1 <sup>er</sup> enfant	280 €	290 €
2 <sup>ème</sup> enfant	275 €	285 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	270 €	280 €

Pour les enfants et jeunes extérieurs au territoire, à ces tarifs vient s'ajouter un supplément de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et Représentés d'approuver la procédure de consultation retenue en vue de la conclusion d'un marché pour l'organisation de trois séjours pour l'été 2018, d'approuver le marché passé avec l'association Rêv'alizés pour l'organisation d'un séjour en Italie du 9 au 23 juillet 2018 (Lot n° 1), d'approuver le marché passé avec l'association Rêv'alizés pour l'organisation d'un séjour sur l'île de Batz (29) du 22 juillet au 5 août 2018 (Lot n° 2), d'approuver le marché passé avec l'association ARTES pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélézes (05) du 5 au 19 août 2018 (Lot n° 3), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces

relatives au contrat de prestation passé l'association Rèv'alizés et la société ARTES, de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché, de fixer le prix de la participation due par les familles conformément au tableau présenté, de faire recette des inscriptions aux différents séjours et de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2018 (article 611 – fonction 423).

### **19°/ Fourniture de repas en liaison froide - Attribution du marché à la Société API Restauration pour les lots n° 1, 2, 3 et 4.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la constitution d'un groupement de commandes entre différentes collectivités et EPCI pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des membres du groupement.

Monsieur COTTEL précise qu'il a été nécessaire de relancer une procédure de consultation en vue de désigner un prestataire en charge de ce marché de fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité et des restaurants scolaires des communes et EPCI, membres du groupement de commande instituée par délibération communautaire en date du 15 mars 2018 pour intégrer de nouveaux membres dans ce groupement.

Monsieur COTTEL rappelle que ce marché a fait l'objet d'une consultation au titre d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre formalisé pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur COTTEL détaille l'allotissement de cette consultation divisée en quatre lots pour tenir compte des spécificités de chaque membre du groupement tant sur le plan de la composition du repas que des publics concernés.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et de l'analyse établie par la commission d'appel d'offres. Il propose de retenir l'offre présentée par la société API Restauration pour les lots n° 1,2, 3 et 4

Monsieur COTTEL détaille les prix unitaires des prestations retenues :

Lot n°1: Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs avec location de matériel

Coût repas maternel : 2.267 € HT  
Coût repas primaire : 2.327 € HT  
Le matériel est prêté gracieusement.

Lot n°2: Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs sans location de Matériel

Coût repas maternel : 2.267 € HT  
Coût repas primaire : 2.327 € HT.

Lot n°3: Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les Ecoles de Bapaume et de Bucquoy

Coût repas maternel : 2.267 € HT  
Coût repas primaire : 2.327 € HT  
Coût repas adulte : 2.958 € HT.

Lot n °4 : Fourniture de repas composé de 4 éléments pour le RPI Gréwillers-Warlencourt-Eaucourt-Bihucourt et le SIVU du Cojeul :

Coût repas maternel : 2.097 € HT  
Coût repas primaire : 2.157 € HT  
Coût repas adulte : 2.588 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation retenue au titre d'un accord cadre formalisé pour une période d'un an renouvelable deux fois, d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres

concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement en retenant l'offre présentée par la Société API Restauration, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché en sa qualité de coordonnateur du groupement et de solliciter le visa du contrôle administratif des services de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de ce marché formalisé.

## **20°/ Remboursement trop perçus de la CAF – Exercice 2017.**

Monsieur COTTEL détaille le cadre du contrat enfance jeunesse renouvelé en 2017 et souligne le fonctionnement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais qui sont versées à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles déclarées en début d'exercice pour les prestations de services. Le solde de ces prestations est versé en fin de période sur présentation des bilans. En cas de dépenses surévaluées, le trop perçu est rappelé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales au cours de l'exercice suivant par diminution des aides dues à l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise la difficulté pour le service Enfance Jeunesse de l'intercommunalité de se projeter pour certaines actions et plus particulièrement l'année écoulée pour les actions relevant des activités périscolaires et des temps d'activités pédagogiques.

Monsieur COTTEL détaille les différents écarts qui ont été constatés et qui génèrent le versement d'un indu nécessitant une demande de reversement des trop perçus :

- Périscolaire Bapaume : 12 100.49 € d'indu,
- Périscolaire Sailly au bois : 832.14 € d'indu,
- Périscolaire Souastre : 1052.46 € d'indu,
- ALSH Mercredi Hermies : 47.04 € d'indu,
- ALSH Mercredi Vaulx-Vraucourt : 55.60 € d'indu,
- ALSH Mercredi Achiet-le-Grand : 415.92 € d'indu,

Soit une somme totale de 14 503.65 € de trop perçus au titre des activités périscolaires 2017.

Monsieur COTTEL précise que ce montant sera déduit à l'occasion d'un prochain versement de prestations de la part des services financiers de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le montant de remboursement des indus présentés par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre des différentes actions menées par l'intercommunalité au cours de l'exercice 2017 et d'autoriser la déduction de ces indus sur les prochains versements effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

## **21°/ Tableau des emplois – Service Développement Economique – Création d'un emploi de chargé de mission Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat.**

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'attribution par les services de l'Etat d'une subvention dans le cadre d'un dossier présenté au titre d'un appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire les différentes actions fléchées pour cette opération visant à dynamiser le commerce et l'artisanat du territoire. Ce dispositif se décline sur trois ans.

L'une de ces actions concerne le financement d'un poste de chargé de mission pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat du territoire.

Monsieur COTTEL précise les contours de la mission de ce poste financé pour les trois années du dispositif qui visent à mettre en place les synergies nécessaires à l'animation du tissu commercial et artisanal d'une part et à fédérer à travers les trois unions commerciales du territoire l'ensemble des commerçants et artisans à travers des actions d'animation et/ou des actions de formation voire de regroupements de commandes. Il sera également chargé de suivre les autres actions du FISAC et de gérer le volet financier et administratif de cette opération pour permettre à l'intercommunalité de justifier de l'attribution des subventions à recevoir.

Monsieur COTTEL détaille le profil du candidat recherché qui pourrait concerner un jeune diplômé de l'enseignement universitaire dans le domaine du développement territorial ayant déjà l'expérience du monde des collectivités locales y compris dans le cadre d'un stage universitaire d'une durée significative. Le poste serait pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable deux fois sans excéder trois ans correspondant à la durée de l'opération FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création au tableau des emplois d'un poste de chargé de mission contractuel à temps complet pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'opération FISAC, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade d'attaché territorial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante auquel l'intéressé pourrait prétendre, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable deux fois et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

## **22°/ Tableau des emplois – Service Lecture publique – Modification de la délibération 2015-009 créant un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et autorisant le recrutement d'un agent titulaire.**

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire la délibération 2015-009 du 5 février 2015 créant au tableau des emplois de l'intercommunalité un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (filière culturelle) et autorisant le recrutement sur ce poste d'un agent titulaire ou contractuel chargé de l'animation du réseau de lecture publique du territoire.

Monsieur COTTEL précise que ce poste est vacant suite à la mutation externe du titulaire vers une autre collectivité et se fait l'écho des difficultés à trouver un nouvel agent pour pourvoir la vacance de cet emploi.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de modifier l'emploi créé en ouvrant de façon plus large l'emploi créé aux agents titulaires de la fonction publique territoriale du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) en ouvrant le poste aux trois grades de ce cadre d'emploi. La fonction tout comme les missions du Coordinateur du réseau de lecture publique à temps complet resteraient inchangées, compte tenu des responsabilités déjà exercées,

telles que décrites dans la délibération n° 2015-009 du 05 février 2015 et consisteraient à assurer l'animation du réseau des bibliothèques du territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification à compter du 1er juillet 2018 l'emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) en autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) aux grades d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ou d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe ou au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe (filière culturelle) chargé d'animer le réseau des bibliothèques du territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable une fois en cas d'incapacité à recruter un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

### **23°/ Prise de participation de la SEM Energies Hauts de France dans la SAS Capsol et la SAS Arysel.**

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que l'intercommunalité est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Energies Hauts de France suite à sa délibération 2015-087 en date du 8 juillet 2015 et qu'elle détient à ce titre 2.12% du capital social de cette SEM.

Monsieur COTTEL rappelle l'objet de la SEM Energies Hauts de France qui intervient uniquement sur le territoire de la Région Hauts de France pour la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable. La Société peut agir directement ou indirectement, en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes, notamment par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL précise ensuite que le Conseil d'Administration de la SEM a délibéré favorablement lors de sa séance du 22 mai 2018, à laquelle a participé au nom de la CC du Sud-Artois son représentant M. Gérard Dué, sur son entrée au Capital de deux SAS :

- La SAS CAPSOL à hauteur de 30 000 € maximum. Ce projet concerne le développement d'une grappe de toitures solaires à Saint-Omer (centrale solaire), financée majoritairement et gérée par des citoyens.
- La SAS ARSYEL, à hauteur de 348 108 € maximum. Ce projet concerne la construction d'un réseau de chaleur énergie fatale sur la commune de Grande-Synthe. L'énergie de l'aciérie "Arcelor Mittal" présente sur la commune sera récupérée pour alimenter des équipements publics et logements collectifs à moindre coût.

Monsieur COTTEL indique que cette délibération n'est définitive qu'après accord express des organes délibérants des actionnaires représentant les intercommunalités et les communes conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « toute décision de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale

fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer l'intérêt que représente l'investissement de la SEM Energies Hauts de France dans les deux SAS pour le développement des énergies renouvelables sur la région et l'intérêt pour les citoyens et collectivités territoriales, d'approuver la prise de participation de la SEM Energie Hauts de France au capital de la SAS CAPSOL pour un montant de 30 000 € et d'approuver la prise de participation de la SEM Energie Hauts de France au capital de la SAS ARSYEL pour un montant maximum de 348 108 €.

#### **24°/ Environnement - SAGE de la Sensée – Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.**

Monsieur COTTEL souligne que la majeure partie du territoire intercommunal est situé dans le bassin versant de la Sensée.

Monsieur COTTEL expose ensuite le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en tant qu'instance locale de concertation chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Cette commission définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

Monsieur COTTEL indique ensuite que la composition de cette commission fait l'objet d'un arrêté préfectoral et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres. La Communauté de Communes du Sud-Artois est membre de cette commission et, à ce titre, est représentée par un délégué.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2018-027 en date du 15 mars 2018 par laquelle le conseil de communauté a élu Monsieur Michel BLONDEL en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée.

Monsieur BLONDEL ayant été désigné au titre des membres nommés par l'association des maires du Pas-de-Calais, il ne peut remplir le rôle de délégué de l'intercommunalité. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la période 2018-2024.

Monsieur COTTEL fait appel de candidature.

Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD se déclare candidat à ce poste.

Monsieur COTTEL propose au conseil de procéder à la désignation de ce représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'élire en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée :

Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD, maire de Noreuil, Conseiller Communautaire, Membre du bureau de l'intercommunalité.

#### **25°/ Service Emploi-Insertion - Convention de prêt de matériel agricole au profit des jardins de Cocagne**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité au titre de sa compétence Emploi Insertion qui vise à soutenir les différentes associations d'insertion qui concourent sur le territoire au retour à l'emploi des personnes éloignées du travail.

Monsieur COTTEL rappelle que l'association Le Coin Familial s'est vu confier depuis plusieurs années la gestion et l'exploitation d'une parcelle agricole appartenant à la Commune de Bapaume pour y produire des cultures biologiques.

Monsieur COTTEL expose que l'association Le Coin Familial a connu des difficultés qui l'ont conduite à un redressement judiciaire qui s'est soldé par une restructuration de l'association et la mise en place d'un plan de continuation de l'activité avec un apurement de la dette sur plusieurs années.

Monsieur COTTEL indique que cette situation ne permet pas à l'association de dégager des moyens suffisants pour assurer le renouvellement ou l'acquisition de matériels nécessaires à l'amélioration de l'exploitation.

Monsieur COTTEL précise que pour ces raisons, en accord avec l'association, l'intercommunalité a scindé son aide annuelle au titre de l'année 2017 en deux parties : une subvention de 20 000 € pour le soutien du fonctionnement de l'association, et un crédit de 20 000 € inscrits au budget de l'intercommunalité pour des investissements en matériels.

Monsieur COTTEL indique qu'au titre de cet exercice l'investissement s'est porté sur l'extension de la zone de serres permettant d'augmenter les volumes de production de légumes permettant une commercialisation de produits agricoles à des moments où la production en pleine terre n'est pas encore à maturité.

Monsieur COTTEL expose que l'intercommunalité a fait l'acquisition de trois serres tunnels et accessoires, et que ces équipements sont mis à disposition de l'association le coin familial à titre gratuit et sans limite de durée. En contre partie l'association s'engage à développer son activité de maraîchage biologique, à assurer le matériel prêté et à procéder aux réparations liées à l'usure du matériel.

Monsieur COTTEL propose de valider cette mise à disposition de matériel agricole par la signature d'une convention d'utilisation avec l'association Le Coin Familial.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés d'approuver la convention e prêt de matériel devant intervenir entre l'intercommunalité et l'Association Le Coin Familial porteuse de l'action Jardins de Cocagne, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

## **26°/ Tourisme – Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Vile d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Monsieur COTTEL rappelle les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2018 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2018 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 67 400,00 €uros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société

Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2018, d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 67 400,00 €uros, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2018 (Article 611 – fonction 90).

### **27°/ Association Fleurbaix – Laventie Ville Santé (FLVS) – Convention «Vivons en Forme» 2018-2020.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le travail mené par la communauté de communes du Sud-Artois dans le cadre du programme de lutte contre l'obésité ou le surpoids des enfants du territoire, en collaboration avec l'association « Fleurbaix-Laventie Ville Santé »

Monsieur COTTEL détaille les actions qui ont pu être menés avec le soutien de l'association ainsi qu'avec l'Institut de Formation de Soins Infirmiers Croix-Rouge d'Arras. La prochaine campagne d'actions est en cours de mise en place avec les infirmières scolaires associées au projet.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention et des propositions de partenariats et d'actions mises en œuvre avec les collectivités adhérentes notamment en termes de formations, d'outils pédagogiques ou de méthodologie de travail.

Monsieur COTTEL rappelle le montant de la cotisation annuelle qui n'a pas évoluée depuis la dernière convention et qui s'élève à 6 000.00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention de partenariat présentée par l'association Fleurbaix-Laventie Ville Santé, d'approuver la participation de la collectivité à ce programme, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### **28°/ Gratuité de la piscine pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans pendant l'été 2018.**

Monsieur COTTEL détaille les différentes animations mises en œuvre sur le territoire pendant la période estivale pour permettre à tous les jeunes du territoire de trouver une occupation.

Monsieur COTTEL rappelle l'organisation des animations se déroulant à la piscine intercommunale pendant l'été ainsi qu'à l'espace Isabelle de Hainaut avec la mise en place de structures gonflables.

Monsieur COTTEL indique que les jeux mis en œuvre à l'Espace Isabelle de Hainaut sont proposées gratuitement aux habitants du territoire.

Monsieur COTTEL propose d'offrir le même dispositif de gratuité pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans fréquentant les créneaux de nage ludique (14 h 00 – 16 h 00) et de nage libre (16 h 30 – 18 h 30) à la piscine intercommunale du lundi au vendredi sauf le second créneau du mercredi après-midi qui est réservé à la nage adulte.

Monsieur COTTEL précise que ce principe de gratuité est déjà pratiqué dans d'autres piscines autour de la communauté de communes et que cela permettra aux jeunes ne partant pas

en vacances ou ne bénéficiant pas de l'ensemble des animations (ALSH, Séjours) de la collectivité, de venir pratiquer une activité durant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de gratuité de la piscine ouvert aux usagers de la piscine de moins de 16 ans fréquentant les créneaux de nage libre et de nage ludique du lundi au vendredi sur la période du 9 juillet 2018 au 24 août 2018, d'organiser le service à la piscine pour mettre en place cette gratuité et l'accueil du public et de mettre en place un principe de tickets gratuits pour tenir une comptabilisation des entrées.

## **29°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi de chargé de mission Ingénierie PRADET.**

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire la participation de l'intercommunalité du Sud Artois aux travaux du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis permettant de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de déposer des dossiers de demandes d'aides au titre de la programmation régionale d'aménagement, de développement et d'équilibre territorial.

Monsieur COTTEL indique que la Région a mis en place un dispositif financier particulier de soutien à l'ingénierie pour lequel notre intercommunalité est éligible au regard de sa spécificité rurale (plus de la moitié des communes de notre intercommunalité sont considérées comme rurales) en finançant directement un emploi de chargé de mission pour le montage et le suivi des dossiers présentés au titre de la PRADET.

Monsieur COTTEL précise les contours de la mission de ce poste financé pour trois ans et précise que ce poste pourrait être mutualisé avec les deux intercommunalités voisines des Campagnes de l'Artois et d'Osartis – Marquion.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de mutualisation qui pourrait intervenir entre les trois intercommunalités et indique que les Président des deux intercommunalités ont émis un avis favorable quant à cette proposition de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création au tableau des emplois d'un poste de chargé de mission contractuel à temps complet pour le montage et le suivi des dossiers présentés au titre de la PRADET, d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade d'attaché territorial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante auquel l'intéressé pourrait prétendre, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 36 mois, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et les intercommunalités des Campagnes de l'Artois et d'Osartis – Marquion et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

### **30°/ Voiries Communautaires - Travaux ZA Vallée du Bois et rue de la République - Ent. SNPC - Avenant n°1 au lot n°2 et au lot n°3.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de Communauté l'aménagement de la voirie de la Rue de la République dans sa partie comprise entre le carrefour des Anzacs et le rond-point de la sortie 14 de l'autoroute A1, notamment avec le renforcement des voiries de la zone commerciale située au Nord de la commune et de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Verdi Ingénierie - Jean Michel MERCHEZ, Architecte Paysagiste.

Monsieur COTTEL détaille la répartition des travaux en trois lots :

- Lot n°1 : Entreprise SNPC – Travaux de voiries et d'assainissement
- Lot n°2 : Entreprise SAVAUX Elec – Co traitant Travaux d'éclairage public,
- Lot n°3 : Entreprise SNPC Travaux de Cheminements piétons/cyclistes, soutènements et plantations.

Monsieur COTTEL indique ensuite le refus opposé par le conseil départemental et les services de l'Etat (DREAL) de raccorder la contre-allée créée le long de la voirie départementale sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voirie départementale 917 et de la voie communale dite du Chemin des Anzacs, obligeant une modification significative du projet pour permettre le raccordement de la contre-allée sur la voie communale en sens unique dite du Chemin de Saint-Quentin.

Ces travaux imprévisibles au moment de la signature des marchés ont entraîné une modification du programme de travaux envisagés pour les lots n°2 et n°3 sans surcoûts pour l'opération mais en contraignant à la modification du bordereau de prix unitaires et la création de nouveaux prix unitaires supplémentaires.

Monsieur COTTEL donnent lecture des avenants n°1 aux lots n°2 et n°3 et indiquent que la commission de consultation a émis un avis favorable sur des deux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification des travaux nécessités par les changements apportés au rétablissement de la sortie de la contre-allée sur la voie communale dite du Chemin de Saint-Quentin, d'approuver la création de prix unitaires supplémentaires aux lots n°2 et n°3 du marché de travaux passé avec l'entreprise SNPC LHOTELLIER TP et SAVAUX Elec cotraitant, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à prendre toutes mesures dans le cadre de la réalisation du programme de travaux et de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur toutes les pièces de ce marché.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.